



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
06.10.2015

L'an deux mille quinze et le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mr GRIALOU, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

N° 15/77

**Absents** : Mr FABRE procuration à Mr GUIRAUD  
Mme PESA procuration à Mr SOULA  
Mme ANGLES procuration à Mr GRIALOU  
Mmes GONZALES procuration à Mme THUEL  
Mme CHAILLET procuration à Mr DE GUALY

**Secrétaire** : Mme BALOUP

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Grialou

**APPROBATION DE LA  
CONVENTION  
RELATIVE A LA MISE  
EN ŒUVRE DU  
PROCESSUS DE  
VERBALISATION  
ELECTRONIQUE SUR  
LE TERRITOIRE DE  
LA VILLE**

Lancé en 2009 le procès verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier.

Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC ...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes ...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

**5 VOIX CONTRE  
3 ABSTENTIONS  
Adopté à la majorité**

Pour la mise en oeuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires. La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels. Ceux-ci font l'objet d'une subvention de 50 % de la dépense jusqu'à concurrence de 500 € par appareil grâce au fonds d'amorçage temporaire créé en loi de finances pour 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

D'APPROUVEER la convention avec le Préfet du Tarn agissant pour le compte de l'ANTAI, relative à la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 20 octobre 2015  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

